

BILAN
DES DIRECTEURS
DE LA PROTECTION
DE LA JEUNESSE /
DIRECTEURS
PROVINCIAUX
2022

**J'aimerais
vous dire !**

Québec 



LISTE DES ACRONYMES

CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
DP	Directeur provincial
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

N. B. : Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.
Son emploi n'a pour but que d'alléger le texte.

MOT DES DPJ / DP : J'AIMERAIS VOUS DIRE!	3
MOT DE LA DIRECTRICE NATIONALE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE CATHERINE LEMAY	5
DES PROGRAMMES NOVATEURS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES	6
SIGNALEMENTS TRAITÉS ET SIGNALEMENTS RETENUS DE 2017 À 2022	16
LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	
LE PROCESSUS D'INTERVENTION DE LA LPJ ET LES STATISTIQUES	17
Le processus d'intervention	18
1. Signalements traités durant l'année	19
2. Signalements retenus par problématique	20
3. Provenance des signalements traités	21
4. Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu	22
5. Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ	23
6. Milieu de vie des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ au 31 mars 2022	24
LES ADOPTIONS QUÉBÉCOISES ET INTERNATIONALES	
LE RÔLE DU DPJ EN MATIÈRE D'ADOPTION ET LES STATISTIQUES	25
Des changements majeurs en matière de recherche d'antécédents et de retrouvailles	26
Activités réalisées au service Adoption	27
7. Recherche d'antécédents	28
8. Gestion des refus	28
9. Retrouvailles	28
10. Adoption d'enfants québécois	28
11. Situations d'adoption internationale impliquant le DPJ	28
LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS	
LA LSJPA ET LES STATISTIQUES	29
Application de la LSJPA	30
12. Nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services	31
13. Nombre d'adolescents contrevenants évalués et orientés par le directeur provincial	32
14. Nombre d'évaluations, d'orientations et de décisions du directeur provincial	33
15. Accomplissement des sanctions extrajudiciaires	34
16. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial	35
LA POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION	36
LES DIRECTRICES ET LES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	37
REMERCIEMENTS	39

J'aimerais vous dire !



ÉCOUTONS LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS. Prenons le temps, collectivement et individuellement, de bien saisir ce qui les rend heureux, ce qui les aide à grandir et à s'épanouir, ce qui les sécurise. Soyons aussi attentifs à leur humeur, leur malaise ou leur détresse. Soyons présents à ce qu'ils vivent. Un enfant ou un jeune qui s'isole, qui est toujours triste, qui développe des problèmes de comportement ou qui éprouve des difficultés scolaires cache souvent une souffrance qui devrait tous nous alerter. Que l'on soit un parent, un grand-parent, une tante, un ami, une gardienne ou un enseignant, prenons le temps d'écouter ce qu'il a à dire, de voir ce qui ne va pas, de lui faire sentir qu'il peut se confier, que nous sommes là pour lui.

Écouter un enfant, que ce soit à l'école, au service de garde ou à la maison, c'est se rendre disponible, aller au-devant de lui, prendre le temps tout simplement de lui demander comment s'est passée sa journée, ce qui l'a réjoui ou tracassé. C'est aussi l'observer lors des activités partagées avec lui. Car les enfants et les adolescents communiquent avec nous avec des mots, mais aussi par leurs comportements, leurs dessins, leur attitude. Et certains adolescents s'expriment aussi en commettant des délits et des actes violents.

Pour se développer pleinement, les enfants et les jeunes doivent trouver des réponses à leurs besoins physiques, affectifs et cognitifs. Tout doit être mis en place pour que leur corps, leur cœur et leur esprit atteignent leur plein potentiel. On doit leur donner la possibilité de développer une capacité de créer des liens en toute confiance, point de départ de leur estime de soi et de leur aptitude à devenir autonomes. Chaque âge comporte ses défis sur le plan du développement dans chacune de ces sphères et tout retard doit être comblé pour s'assurer que l'enfant continue d'évoluer de façon harmonieuse.

Dans le bilan 2022, nous voulons donner la parole aux enfants et aux adolescents, les écouter, les mettre à l'avant-plan en tant que premiers artisans de leur développement. Les enfants connaissent leurs besoins et sont en mesure de nous les communiquer. À nous de les écouter ! Nous, les directeurs et directrices de la protection de la jeunesse, insistons sur l'importance d'entendre ce que les enfants et les jeunes ont à nous dire et de placer au-dessus de toute autre considération leur intérêt, leurs besoins et leurs droits.

Comme DPJ, nous devons intervenir lorsque la sécurité et le développement d'un enfant sont compromis. Or, si on comprend assez facilement ce qui compromet la sécurité d'un enfant, qu'en est-il de son développement ? Cette année, nous avons choisi de répondre à cette question en présentant différents programmes novateurs que nous avons expérimentés au Québec et qui ont déjà un réel impact pour soutenir le plein développement des enfants de différents âges dans différents domaines de leur vie.

Au Québec, on ne part pas de zéro dans la réponse aux besoins des enfants sur le plan du développement. Au fil des ans, la société québécoise s'est donné des orientations claires pour soutenir les parents, premiers responsables du développement des progrès de leurs enfants. Soulignons par ailleurs la création des centres de la petite enfance (CPE), le régime de congés parentaux, ou encore la mise en place de programmes de soutien périnatal ou de programmes de stimulation précoce. Au Québec, il est acquis que tous les enfants devraient naître égaux et bénéficier des mêmes chances pour se développer.

Pourtant, cette année encore, nous avons assisté à une hausse considérable du nombre de signalements traités. Chaque jour, de plus en plus d'enfants et d'adolescents qui présentent des troubles anxieux ou des difficultés d'adaptation majeures sont en détresse et font face à une réelle souffrance. Or, les services spécialisés dont ils auraient besoin ne sont pas toujours disponibles en temps opportun. Nous voulons être la voix de ces jeunes et faire valoir qu'il y a encore beaucoup à faire pour atteindre notre idéal en tant que société bienveillante pour ses enfants.

Nous souhaitons mettre tout en œuvre pour que l'intervention du DPJ dans la vie des enfants, lorsqu'elle est absolument nécessaire, soit de très haute qualité. Nous voulons avant tout que chaque enfant et chaque jeune qui vit au Québec reçoive au moment opportun les services et le soutien nécessaires à sa sécurité et à son développement, afin que notre intervention redevienne une mesure exceptionnelle.

Notre société doit donner à ses enfants le meilleur d'elle-même et nous nous engageons avec enthousiasme à relever ce gigantesque défi. Toutefois, au-delà des mots, des actions concrètes doivent être entreprises rapidement pour démontrer qu'au Québec, les enfants sont une réelle priorité.

Pendant la pandémie, les enfants et les jeunes nous ont montré qu'ils sont forts et résilients. Accordons-leur toute notre attention, soyons bienveillants à leur égard. Écoutons-les !

**MOT DE LA DIRECTRICE
NATIONALE DE LA
PROTECTION DE
LA JEUNESSE
Catherine Lemay**

Quand la « petite Catherine » parle à « madame Catherine »



**SI LA VIE POUVAIT FAIRE EN SORTE QU'ON PUISSE RENCONTRER L'ENFANT QU'ON A ÉTÉ,
QUE DIRAIT-IL À L'ADULTE QU'ON EST DEVENU ?**

« Bonjour, ma grande !

« Tu as beaucoup grandi. Les autres aussi, mais tu es toujours parmi les plus grandes. Te souviens-tu à quel point je détestais ça, toujours dans le fond de la classe, la dernière du rang, moi qui avais tant de choses à dire et à montrer ! On dirait qu'aujourd'hui, ça te dérange moins d'être grande ; ton père t'a toujours dit que c'était de l'énergie perdue que de s'en faire pour des choses qu'on ne peut pas changer. Plus facile à dire qu'à faire... Je vois que les diverses mixtures utilisées pour faire disparaître les taches de rousseur ont fonctionné. Je savais qu'il ne fallait pas écouter maman, qui répétait que les taches de rousseur, ça ne disparaît pas avec de la fécule de maïs et un œuf !

« Tu es maintenant la directrice nationale de la protection de la jeunesse. Je ne sais pas exactement ce que tu fais comme travail, mais ton titre me rappelle la première fois où je me suis dit que ce que je voulais faire dans la vie, c'était aller porter de la nourriture dans les frigos des enfants qui étaient venus pour le dépouillement de l'arbre de Noël du Club Optimiste. J'avais entendu le père de mon ami dire que les enfants qui étaient présents n'avaient pas toujours à manger. Je m'étais alors dit qu'il y avait sûrement des personnes dont c'était le travail d'y remédier. J'avais posé la question sans vraiment obtenir de réponse. C'était pourtant une question d'une importance capitale ! Rappelle-toi toujours de ça, madame Catherine : les enfants posent toujours des questions qui nous poussent à devenir meilleurs, mais il faut leur répondre.

« Plus tard, quand tu as choisi d'étudier en psychoéducation pour en faire ton métier, tu t'es dit que tu voulais changer le monde pour les enfants. Comme tu travailles toujours pour eux, j'aimerais te rappeler que chacun d'eux a besoin de sentir qu'il compte au moins pour un adulte et qu'il est unique. Même si tu mets en place toutes sortes de programmes pour les aider, eux ou leurs parents, rappelle-toi que chaque enfant et chaque parent est différent. Uniformiser, c'est bien, mais ça prend un peu de souplesse pour s'adapter aux besoins de tous.

« Pour les plus vieux, souviens-toi à quel point il t'a été difficile de partir de la maison pour tes études universitaires. Tu revenais les week-ends pour te faire gâter. La plupart des jeunes qui sortent des centres jeunesse n'ont pas cette chance. Je sais qu'il existe déjà des programmes pour mieux vivre cette transition ; c'est bien, mais il faut en faire encore plus pour eux.

« J'ai remarqué que ceux qu'on appelle les intervenants sociaux ont besoin d'avoir une formation solide. Non pas que l'école ne leur a rien appris, mais travailler en protection de la jeunesse, c'est marcher sur un fil tous les jours, comme tu le dis toi-même. Il faut s'assurer que la base de leur savoir se traduise en expériences positives et solides. De plus, le monde change vite, et il faut absolument que ces formations soient toujours adaptées et puissent être accessibles et continues. Bien sûr, on a ajouté des professionnels pour soutenir ces intervenants, mais il faut en faire plus pour eux. Je sais que tu trouves ça important, mais il faut aussi qu'eux sentent que ce soutien existe. De cette façon, on protège aussi les enfants.

« En terminant, je tiens à te dire que bien que les attentes soient immenses, je suis derrière toi, jamais très loin, même quand tu te sens seule et dépourvue de solution, car je sais que ça t'arrive à toi aussi. Tu ne m'as pas toujours écoutée et tu n'as peut-être pas rempli autant de frigos que souhaité, mais tu fais beaucoup d'autres interventions qui, je l'espère, contribuent à améliorer la vie des enfants. Et tu ne refuses aucune aide. Tu sais bien que c'est avec tous tes collègues, et surtout avec ceux qui travaillent auprès des enfants, qu'ils soient ou non des intervenants, que vous allez tous y arriver.

« Continue de souhaiter le meilleur pour tous les enfants et tous les jeunes. Pour eux, transforme tes rêves de monde idéal en réalité ! »

La « petite Catherine »

DES PROGRAMMES NOVATEURS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Dans le cadre de ce bilan, les directeurs et directrices de la protection de la jeunesse ont voulu mettre en lumière des initiatives fort intéressantes qui peuvent avoir un effet aussi bien préventif que curatif sur les enfants et les familles. Nous aurions pu présenter deux fois plus de programmes, tant les initiatives menées au Québec foisonnent. Nous avons décidé d'en choisir quelques-uns qui s'adressent à la fois aux tout-petits et aux plus grands.

Bien qu'ils n'apparaissent pas dans ce bilan, nous tenons également à souligner la mise en place, dans chaque région du Québec, de divers programmes qui visent à prévenir la négligence et qui ciblent les familles à risque.



Agir tôt

Le programme Agir tôt vise une détection plus rapide des enfants susceptibles de présenter des carences sur le plan du développement, afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel. Il favorise une intervention précoce et cherche à prévenir l'apparition de difficultés plus importantes, en plus de diminuer l'impact des problèmes existants sur le fonctionnement et la capacité d'adaptation de l'enfant.

Pour qui ?

Pour les enfants de 0 à 5 ans et leurs familles.

Comment ?

Les demandes d'inscription au programme se font au CLSC. Elles peuvent être faites autant par les parents que par le personnel soignant, les services de garde éducatifs à l'enfance, les enseignants de la maternelle, le personnel de l'équipe-école ou les intervenants (avec le consentement des parents) qui œuvrent dans le réseau de la santé et des services sociaux ou dans un organisme communautaire.

Pourquoi ?

Chaque volet du programme Agir tôt vise le développement optimal des enfants vulnérables. La petite enfance est une période cruciale pour favoriser son développement global et profiter d'occasions d'apprentissage qui sont essentielles à son épanouissement.

La surveillance cherche à détecter le plus tôt possible les enfants à risque de présenter des difficultés sur le plan du développement. Le dépistage permet de dresser un portrait global de l'évolution de l'enfant et de préciser les indices de difficulté, afin de l'orienter rapidement vers les bons services. Enfin, l'intervention permet, par l'accompagnement de la famille et de l'enfant, de soutenir le développement et la participation de ce dernier dans les activités du quotidien.

Où ?

À l'heure actuelle, deux des trois volets du programme sont déployés à l'échelle de la province : le dépistage et l'intervention précoce. La surveillance du développement sera implantée graduellement en 2022 et débutera lors de l'administration du vaccin de 18 mois offert en CLSC, à l'aide des outils de l'ABCdaire* créés par le CHU Sainte-Justine.

Liens utiles :

* <https://enseignement.chusj.org/fr/Formation-continue/ABCdaire>

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/jeunesse/programme-agir-tot/>

DES PROGRAMMES NOVATEURS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

TÉMOIGNAGES

« Le programme Mots d'enfants est perçu comme une bouée de sauvetage face aux listes d'attente. [...] Mes équipes veulent utiliser ce programme, car, selon elles, la grande majorité des enfants de notre clientèle qui accusent des retards ont des problèmes liés au développement du langage. »

– Une gestionnaire

« Avec Mots d'enfants, même une éducatrice qui sort de l'école est en mesure de guider le parent dans la stimulation du langage et de bien l'orienter dans les services. [...] Je dois en être rendue à une quarantaine de familles et ce n'est que du positif. [...] On voit que les enfants évoluent. »

– Une éducatrice



Mots d'enfants

Ce programme vise à stimuler le développement du langage chez les jeunes enfants. Élaboré par une maman orthophoniste spécialisée en protection de la jeunesse, il s'adresse particulièrement à ceux qui éprouvent des difficultés langagières.

Pour qui ?

Pour les enfants de 18 mois à 5 ans. Ce programme permet de rendre optimale l'efficacité des interventions en matière de stimulation précoce du langage. Il peut être utilisé par des parents et par des intervenants en petite enfance qui suspectent des enjeux sur le plan du langage. Néanmoins, ce programme devrait tout de même être précédé d'un dépistage des difficultés langagières et d'une inscription aux services de stimulation du langage et en orthophonie.

Comment ?

Les parents et les intervenants qui appréhendent un problème chez un enfant ont accès à une plateforme web de transfert des connaissances en orthophonie, y compris une vingtaine de capsules vidéo ludiques et éducatives. En complément, les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux disposent de guides « pas à pas » pour structurer leurs interventions et accompagner les familles.

Pourquoi ?

Le programme permet de stimuler le langage chez les enfants en bas âge qui semblent présenter un retard. Il permet d'éviter que ces difficultés ne s'accroissent en attendant d'avoir accès aux services spécialisés. L'intervention s'avère particulièrement intéressante dans le contexte actuel, les délais pour obtenir un rendez-vous en orthophonie pouvant s'étirer sur plusieurs mois.

Où ?

Depuis l'automne 2020, le programme Mots d'enfants est évalué par le Centre d'expertise pour le bien-être et le développement des enfants du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Il est également à l'essai dans le cadre du programme d'intervention en négligence Élan-Famille 2.0 et auprès de la clientèle du programme Agir tôt (voir page 6).



Le programme Intervention relationnelle

Le programme Intervention relationnelle repose sur la théorie de l'attachement parent-enfant et utilise la rétroaction vidéo pour améliorer la sensibilité parentale et favoriser la sécurité d'attachement de l'enfant et son plein développement.

Pour qui ?

Pour les parents et leurs jeunes enfants de 0 à 7 ans. L'intervention vise les familles en difficulté et s'adresse tant aux parents et à leurs enfants en situation à risque qu'aux jeunes qui bénéficient de services en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ou qui sont victimes de maltraitance.

Comment ?

L'Intervention relationnelle est un programme de courte durée dans le cadre duquel on recommande huit rencontres hebdomadaires à domicile auxquelles doivent assister le parent et l'enfant. Les intervenants qui mènent cette intervention reçoivent une formation intensive et sont invités à parfaire leur pratique en participant à des rencontres de supervision et de codéveloppement.

L'Intervention relationnelle s'appuie sur les forces du parent. La rétroaction vidéo permet à l'intervenant de valoriser le parent pour ses comportements à l'égard de son enfant et de lui faire remarquer les conséquences favorables qu'ils ont sur celui-ci. Ainsi, le parent apprend à mieux percevoir ce que son enfant lui communique, à mieux interpréter les messages de ce dernier et à lui répondre de façon appropriée. Ce programme aide aussi l'intervenant à développer une relation de confiance avec le parent et renforce le sentiment d'efficacité parentale.

Pourquoi ?

L'Intervention relationnelle s'est montrée efficace pour améliorer la sensibilité parentale ainsi que la sécurité d'attachement et le développement moteur et cognitif de l'enfant. Elle a aussi contribué à diminuer l'attachement désorganisé et les problèmes de comportement intériorisés et extériorisés de l'enfant.

Dans le cadre d'une évaluation des capacités parentales, l'Intervention relationnelle s'est aussi montrée utile pour aider les intervenants à mieux prédire la venue de nouveaux signalements dans les cas de maltraitance.

Intégrée dans un protocole d'évaluation d'intensité plus élevée, l'Intervention relationnelle a été utilisée pour évaluer les capacités parentales et pour mieux orienter les décisions de placement dans les cas de jeunes enfants victimes de maltraitance.

Où ?

Ce programme québécois est utilisé depuis 2004 dans plusieurs régions du Québec. À ce jour, des centaines d'intervenants du réseau de l'enfance québécois ont été formés pour bien l'appliquer. Soulignons que les travaux de recherche ont démontré l'efficacité de l'Intervention relationnelle, qui a été élaborée à partir de méthodes rigoureuses. D'autres études en cours cherchent à mieux déterminer les meilleures conditions d'application de cette intervention et ses effets à moyen et à long terme. À l'heure actuelle, des évaluations de l'Intervention relationnelle sont menées en France, en Espagne, au Brésil et en Colombie.

Lien utile : www.repaire.uqam.ca

TÉMOIGNAGES

« La communauté a permis de trouver des solutions pour assurer la sécurité de l'enfant. Tout le monde, de façon naturelle, s'est senti concerné par la situation et a cherché à contribuer. »

– Un intervenant

« J'ai beaucoup aimé ce qui s'est passé ici. [...] Ce genre de rencontre ne peut être que salubre pour ma famille. »

– Un parent



Ma famille, ma communauté

Ma famille, ma communauté est une adaptation d'un programme américain qui vise à susciter la mobilisation et la concertation de toutes les ressources d'une communauté pour permettre à des familles vulnérables d'être bien accompagnées dans leur milieu. La communauté est mise à contribution dans le but d'améliorer la sécurité, le bien-être et le développement des enfants vulnérables, le tout dans leur intérêt.

Pour qui ?

Pour les enfants âgés de 0 à 17 ans à risque de placement ou de déplacement et leurs familles qui reçoivent des services psychosociaux d'un CISSS ou d'un CIUSSS.

Comment ?

Des intervenants facilitateurs dûment formés animent auprès de la famille concernée, des personnes significatives pour l'enfant et des partenaires de la communauté qui gravitent autour de celui-ci une rencontre qui porte sur le processus décisionnel en équipe (PDE). Cet exercice a pour but de réfléchir en groupe aux meilleures solutions pour améliorer la situation familiale. Il vise aussi à déterminer quel est le meilleur milieu de vie pour l'enfant et quels sont les moyens à prendre pour assurer en tout temps sa sécurité et son développement. Ces moyens sont inscrits dans un plan de sécurité qui précise la responsabilité attendue de chaque personne impliquée. Ma famille, ma communauté amène les gens à reconnaître les forces et la complémentarité de tous les partenaires présents dans la vie de l'enfant.

Pourquoi ?

Par la création d'un réseau solide de soutien aux familles vulnérables, ce programme vise à trouver des solutions de rechange au placement. Le programme cherche aussi à en réduire le nombre, à favoriser l'hébergement de fratries sous un même toit, à maintenir les enfants au sein de leur communauté et à faire en sorte que les réunifications familiales soient réussies.

L'application du programme permet de s'assurer, de concert avec la famille, les personnes significatives pour l'enfant et les représentants de la communauté, que toute décision concernant le milieu de vie d'un enfant ou d'un adolescent soit prise dans son intérêt et assure sa sécurité et son développement.

Où ?

Dans le cadre d'un projet pilote, ce programme a été mis en place en 2011 dans certaines communautés de trois régions du Québec. Récemment, le ministère de la Santé et des Services sociaux a décidé d'aller de l'avant et de l'implanter dans toutes les régions du Québec.



Programme d'intervention sociojudiciaire en conflits sévères de séparation

Le Programme d'intervention sociojudiciaire, qui s'applique lors de graves conflits de séparation, préconise une approche de concertation entre les services sociaux et judiciaires qui permet d'accompagner les parents dans la création d'une coparentalité fonctionnelle centrée sur les besoins de l'enfant.

Pour qui ?

Ce programme s'adresse aux familles pour qui l'intervention du directeur de la protection de la jeunesse s'inscrit dans le cadre de mesures judiciaires visant de graves conflits de séparation.

Comment ?

Le programme s'articule autour de la mise en place de deux stratégies. Il implique une adaptation de la trajectoire judiciaire en fonction des principes de justice thérapeutique et prévoit l'implication d'un intervenant désigné spécifiquement pour l'intervention clinique intensive auprès des familles. Cet intervenant est un professionnel qui effectue un suivi serré auprès des familles, tout en étant indépendant de l'intervention du DPJ.

Pourquoi ?

Une intervention clinique rapide en coparentalité auprès des parents a pour but de diminuer l'intensité des conflits, de rétablir une communication fonctionnelle et d'amener les parties à tenter de régler leurs différends autrement que par la multiplication des requêtes au tribunal. Ce programme permet l'utilisation du système judiciaire comme levier, ce qui incite les parents à amorcer une démarche de changement dans leur attitude face à l'autre afin de diminuer les répercussions du conflit chez leur enfant, favorisant ainsi son meilleur intérêt. L'avocat qui s'implique dans ce programme doit aussi changer sa vision du rôle traditionnel de conseiller juridique et adopter une approche ouverte et bienveillante, afin d'amener son client ou sa cliente à voir comment on peut devenir un des éléments de la solution.

L'évaluation menée par le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles a présenté des résultats indiquant globalement que la neutralité de l'intervenant en coparentalité, l'intensité des services spécialisés et l'encadrement de la démarche par le système judiciaire semblent être les pièces maîtresses qui amènent les parents à se montrer prêts à envisager d'autres modes de résolution de leurs conflits.

Où ?

Une expérimentation sous forme de projet pilote a été menée dans trois régions du Québec : Montérégie, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. Ce projet a eu des répercussions très positives et directes sur les enfants et leur famille, et sur les différents intervenants impliqués.

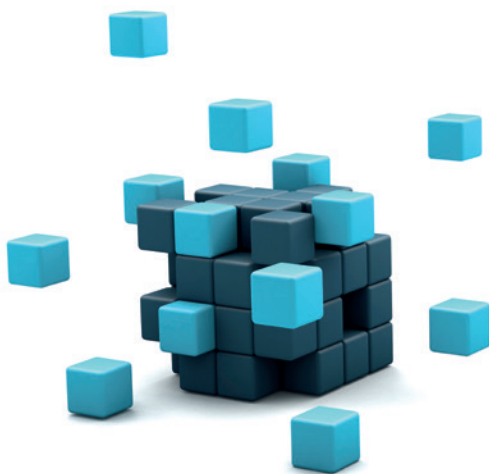
TÉMOIGNAGES

« Les ateliers m'ont permis, par exemple, de reprendre la communication avec les intervenantes, avec d'autres mamans, et de sortir de l'isolement, surtout pendant la pandémie. C'était pas facile d'être isolée comme ça! »

– Un parent

« Maintenant, je suis vraiment tranquille concernant l'avenir de mon fils. Ça, c'est grâce à cet atelier, où j'ai appris que je peux faire l'équilibre entre nos cultures. J'espère que je vais être à la hauteur! »

– Un parent



L'initiative Espace parents

L'initiative Espace parents s'adresse aux défis que pose la parentalité dans un contexte d'immigration. Le projet migratoire d'une famille est souvent centré sur l'intérêt de l'enfant, puissant vecteur d'intégration dans la nouvelle société. Or, les familles issues de l'immigration doivent souvent évoluer dans un contexte d'adversité qui peut créer un stress considérable et se répercuter négativement sur les relations familiales, voire contribuer à de la violence envers les enfants.

Fruit d'une collaboration étroite entre les milieux de pratique, de recherche et de santé publique, Espace parents propose une réponse adaptée aux parents nouvellement arrivés qui souhaitent mieux comprendre le fonctionnement et les attentes de la société québécoise à leur égard et être mieux accompagnés dans l'ajustement de leur parentalité.

Pour qui ?

Pour les parents immigrants nouvellement arrivés au Québec. La notion de « nouveaux arrivants » comprend les parents arrivés au pays depuis cinq ans et moins, mais aussi ceux qui y sont installés depuis plus longtemps et qui, pour différentes raisons, en sont encore aux premières étapes de leur intégration sociale.

Sont ciblés les pères et les mères qui ont au moins un enfant âgé de 0 à 17 ans, que cet enfant vive avec eux au Canada à temps plein ou à temps partiel, ou que la famille soit en voie de réunification.

Comment ?

Les activités de l'initiative Espace parents se déroulent dans des organismes communautaires qui sont spécialisés dans l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants et dans les organismes communautaires Famille.

Ce programme propose notamment un éventail d'activités pour soutenir les personnes nouvellement arrivées dans l'exercice de leur parentalité :

- Les ateliers Espace parents, qui prévoient neuf rencontres d'une durée de deux heures animées par une intervenante spécialement formée;
- Deux rencontres ponctuelles d'une heure trente animées par une intervenante spécialement formée et destinées à des personnes plus difficiles à rejoindre, notamment les pères.

Pourquoi ?

Le but de l'initiative Espace parents est de promouvoir les compétences parentales des nouveaux arrivants et de prévenir la violence familiale envers les enfants de la manière la plus efficace possible. Ce programme mise sur la réduction des facteurs de vulnérabilité et le renforcement des facteurs de protection, tel le sentiment de confiance des parents immigrants envers leurs propres capacités d'adaptation.

Où ?

L'initiative Espace parents est offerte par 35 organismes communautaires répartis dans 14 régions du Québec. Les organismes communautaires spécialisés dans l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants qui offrent ce programme bénéficient d'un soutien financier de la part d'Immigration, Francisation et Intégration Québec.

Attachement, régulation et compétences

Le modèle Attachement, régulation et compétences (ARC) repose sur la théorie du trauma, de l'attachement et du développement. Ce programme vise à soutenir la réadaptation des enfants et des adolescents qui ont vécu des traumatismes, notamment en outillant les adultes qui en ont la garde. Dans les services de réadaptation avec hébergement, l'approche permet d'outiller les éducateurs avec des moyens à mettre en œuvre pour favoriser un sentiment de sécurité chez les jeunes, leur apprendre à réguler leurs émotions et les aider à bâtir leur identité par l'acquisition de compétences.

Pour qui ?

Les enfants en situation de vulnérabilité, les adolescents, les jeunes contrevenants et tous les donneurs de soins qui les accompagnent. Un des volets traite spécifiquement du soutien offert aux familles d'accueil.

Comment ?

À l'heure actuelle, cette approche est surtout utilisée dans les milieux de réadaptation et dans les familles d'accueil. Les intervenants ou les familles d'accueil qui souhaitent utiliser le modèle ARC doivent être formés en conséquence. Ils doivent idéalement être soutenus au moment de s'approprier le modèle, afin d'améliorer leur savoir, leur savoir-faire et surtout, leur savoir-être.

Pourquoi ?

Les approches sensibles au trauma inspirées du modèle ARC permettent de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes, dans leur intérêt. Elles permettent de tenir compte des traumatismes vécus et d'adapter l'intervention en réadaptation. Elles permettent aussi d'outiller les intervenants dans leur travail auprès des jeunes, afin qu'ils prennent mieux soin de la clientèle tout en prenant soin d'eux-mêmes.

Où ?

Le modèle ARC est en vigueur depuis 2014 dans différents services de réadaptation et sous forme de programme de groupe auprès des familles d'accueil établies dans certaines régions du Québec. Une évaluation rigoureuse du programme est en cours depuis plusieurs années. Elle vise à établir la pertinence du modèle ARC comme soutien à la formation et à la pratique des intervenants, à mesurer les changements dans leur perception et dans leurs manières d'intervenir, et à mesurer leur sentiment d'efficacité.



Liens utiles :

http://www.iujd.ca/sites/iujd/files/media/document/trauma_trousse_enfants.pdf

http://www.iujd.ca/sites/iujd/files/media/document/Trousse_trauma_ado.pdf

<https://www.traumaconsortium.com/fr/>

<https://www.traumaconsortium.com/fr/trauma-chez-les-enfants-adolescents/prestataires-de-services/informations-generales/traumas-vecus-en-enfance/>

<https://iujd.ca/fr/trauma-et-attachement>

DES PROGRAMMES NOVATEURS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

TÉMOIGNAGES

« La réflexion clinique commune en lien avec la théorie proposée dans le programme LOTUS facilite beaucoup la pratique. »

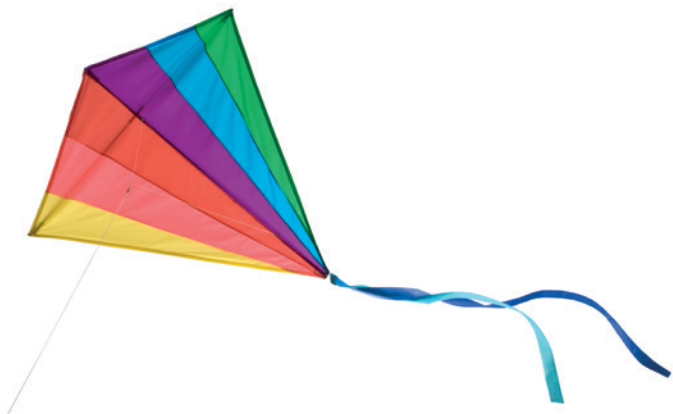
– Un intervenant

« Le trauma complexe est un sujet très pertinent en lien avec ma pratique et les informations à propos du traumatisme m'ont particulièrement plu. »

– Une intervenante

« Les échanges et les réflexions sur le passage à l'acte permettent de penser autrement et d'avoir diverses hypothèses de travail. »

– Une intervenante



LOTUS

Il s'agit d'un programme développé par Boscoville qui vise à réduire les risques de récidive dans le contexte de l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. LOTUS a vu le jour à la suite d'une évaluation des besoins des milieux en matière de pratiques cliniques. Il repose sur le modèle d'intervention Risque-besoins-réceptivité utilisé actuellement dans les milieux cliniques, ainsi que sur les composantes clés des organisations sensibles aux traumatismes.

Pour qui ?

Pour les jeunes qui ont entre 12 et 18 ans et qui sont suivis dans la communauté en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Comment ?

Les délégués à la jeunesse de quatre régions du Québec expérimentent actuellement le programme et reçoivent de la formation et de l'accompagnement afin d'être soutenus dans leur appropriation de cette approche. Ils pourront en faire bénéficier les adolescents dont ils ont la responsabilité d'assurer le suivi.

Pourquoi ?

En proposant des interventions adaptées aux caractéristiques spécifiques de la clientèle visée et en se basant sur les dernières avancées de la recherche clinique, LOTUS permet de développer et de consolider les connaissances et les compétences des professionnels en lien avec le modèle Risque-besoins-réceptivité et les notions de trauma complexe. Il favorise aussi une collaboration et un langage commun avec le personnel de la mise sous garde. Au bout du compte, il permet une intervention plus ciblée auprès des jeunes contrevenants et une meilleure réussite au chapitre de la réinsertion sociale et de la prévention des récidives.

Où ?

Jusqu'en 2023, LOTUS sera expérimenté dans quatre régions du Québec : Montréal, Abitibi-Témiscamingue, Mauricie-Centre-du-Québec et Québec-Capitale-Nationale. On prévoit de déployer ensuite ce programme dans les CISSS et les CIUSSS de l'ensemble de la province.



Programme Qualification des jeunes

Le programme Qualification des jeunes (PQJ) consiste à accompagner des adolescents dans le cadre de leur passage à la vie adulte. Les actions prioritaires identifiées dans la version 2.0 du programme sont de favoriser l'accessibilité du programme en assouplissant les règles, de mettre en place des pratiques préventives pour développer l'autonomie des jeunes qui sont sous la protection de la DPJ et qui sont en hébergement, et de renforcer les partenariats institutionnels, interministériels et communautaires.

Pour qui ?

Les jeunes qui ont entre 16 et 25 ans et qui reçoivent ou ont reçu des services en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Comment ?

Dans le cadre du PQJ régulier, les jeunes de 16 ans qui ont un réseau social précaire et un pronostic sombre sont référés par leur intervenant social, avec leur accord.

Dans le programme Qualification des jeunes qui s'adresse aux 17 ans et plus, certains jeunes de 16 ans qui sont placés jusqu'à leur majorité, dont le projet de vie change subitement et qui risquent de se retrouver dans une situation précaire peuvent être référés par leur intervenant.

Dans le cas du pont 18-25 ans, les jeunes peuvent recevoir soutien et accompagnement lorsqu'ils en font la demande, par exemple, auprès de leur ancien éducateur qui assurait leur suivi.

Pourquoi ?

Ce programme vise à soutenir les jeunes pour le logement, la qualification socioprofessionnelle et la création d'un réseau social ancré dans la communauté. L'objectif est de faire en sorte qu'ils ne se retrouvent pas dans des situations de précarité extrême à la fin de leur placement en centre jeunesse.

Où ?

Ce programme est déployé à l'échelle de la province.



Aire ouverte

Aire ouverte est une offre de services intégrée qui vise à répondre aux besoins biopsychosociaux des jeunes en situation de vulnérabilité qui ne font pas appel aux services des réseaux institutionnels ou communautaires existants. Les jeunes et leurs parents font partie intégrante du processus de mise en place de ce programme et de l'amélioration des services offerts.

Pour qui ?

Pour les jeunes qui ont entre 12 et 25 ans et qui sont vulnérables, défavorisés ou victimes d'exclusion sociale ou de marginalisation. Aire ouverte soutient aussi leur famille.

Comment ?

Les services sont offerts dans des lieux accessibles aux jeunes qui ont été conçus et pensés pour eux. Les jeunes et les parents utilisateurs participent aux décisions liées à l'implantation des services dans les différentes régions. Ces services sont variés et visent autant des problématiques de santé physique et mentale que des problèmes d'insertion socioprofessionnelle, de violence, de consommation, etc. Ces services sont accessibles sans liste d'attente.

Pourquoi ?

Aire ouverte vise à favoriser l'accessibilité aux services en rejoignant les jeunes dans leurs milieux de vie. Regroupant différents professionnels sous un même toit, ce programme permet aussi une continuité des services. Il s'agit aussi de favoriser la poursuite de ces derniers ou leur maintien au-delà de leur majorité, de manière à répondre aux besoins de tous les jeunes.

Où ?

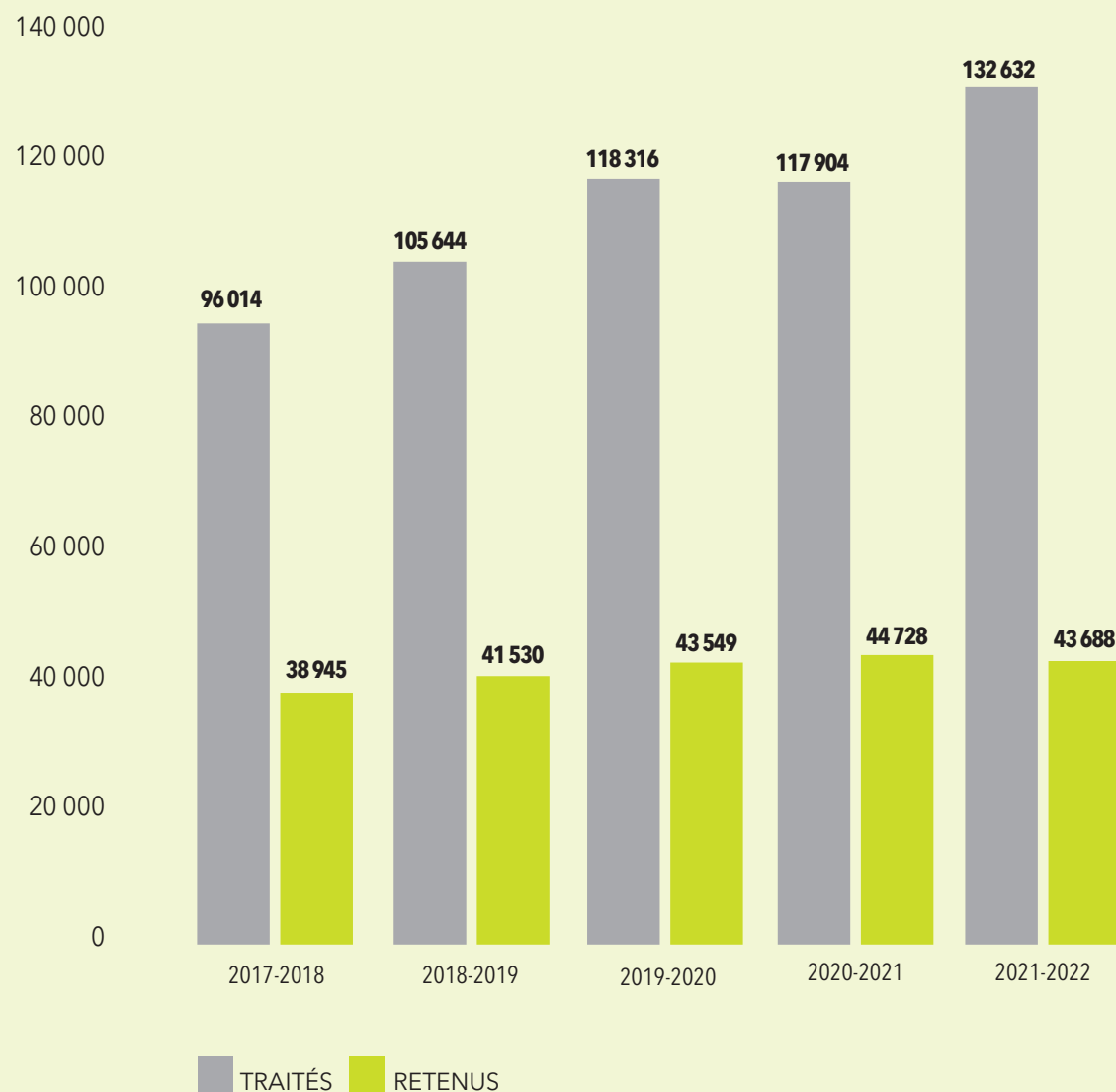
L'approche Aire ouverte a été expérimentée dans cinq régions du Québec et fera l'objet d'une évaluation. L'objectif est d'implanter ce programme partout au Québec.

Lien utile : Aire ouverte : services pour les jeunes de 12 à 25 ans | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

SIGNALEMENTS TRAITÉS ET SIGNALEMENTS RETENUS DE 2017 À 2022

Cette année encore, le nombre de signalements traités est en forte augmentation (12,5%) par rapport à l'année dernière. Cependant, le nombre de signalements retenus a légèrement diminué (- 2,3%).

Au total, au cours des cinq dernières années, le nombre de signalements traités à la DPJ a augmenté de 38% et le nombre de signalements retenus a enregistré une hausse de **12%**.



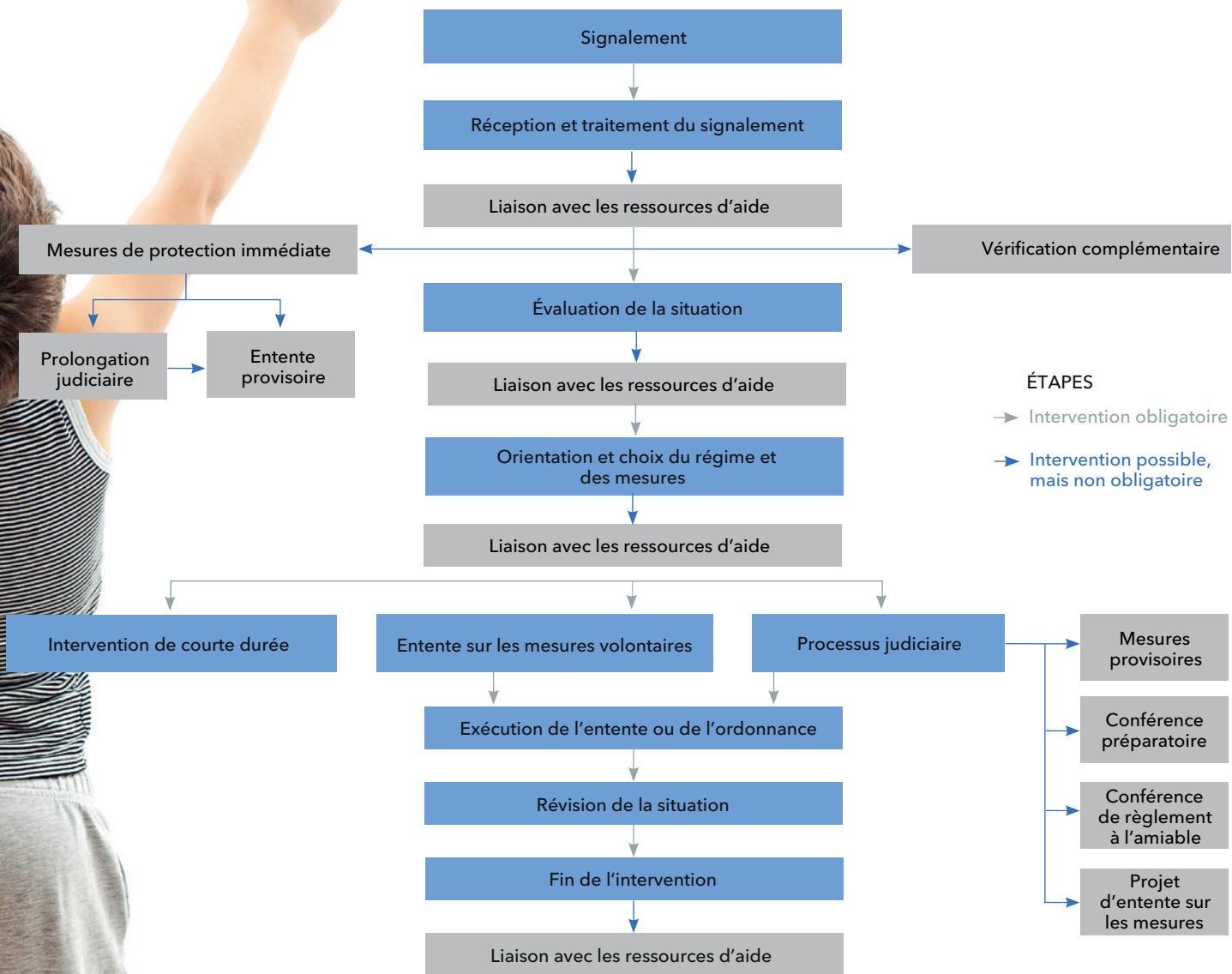


Continuer d'améliorer nos services et en faire davantage en prévention

Depuis son entrée en vigueur, la Loi sur la protection de la jeunesse a donné lieu à la création de multiples comités de travail et de réflexion et à plusieurs commissions, toujours dans une perspective d'amélioration. À la suite de ces travaux, plusieurs changements ont été apportés au fil du temps, tant à la loi qu'aux pratiques.

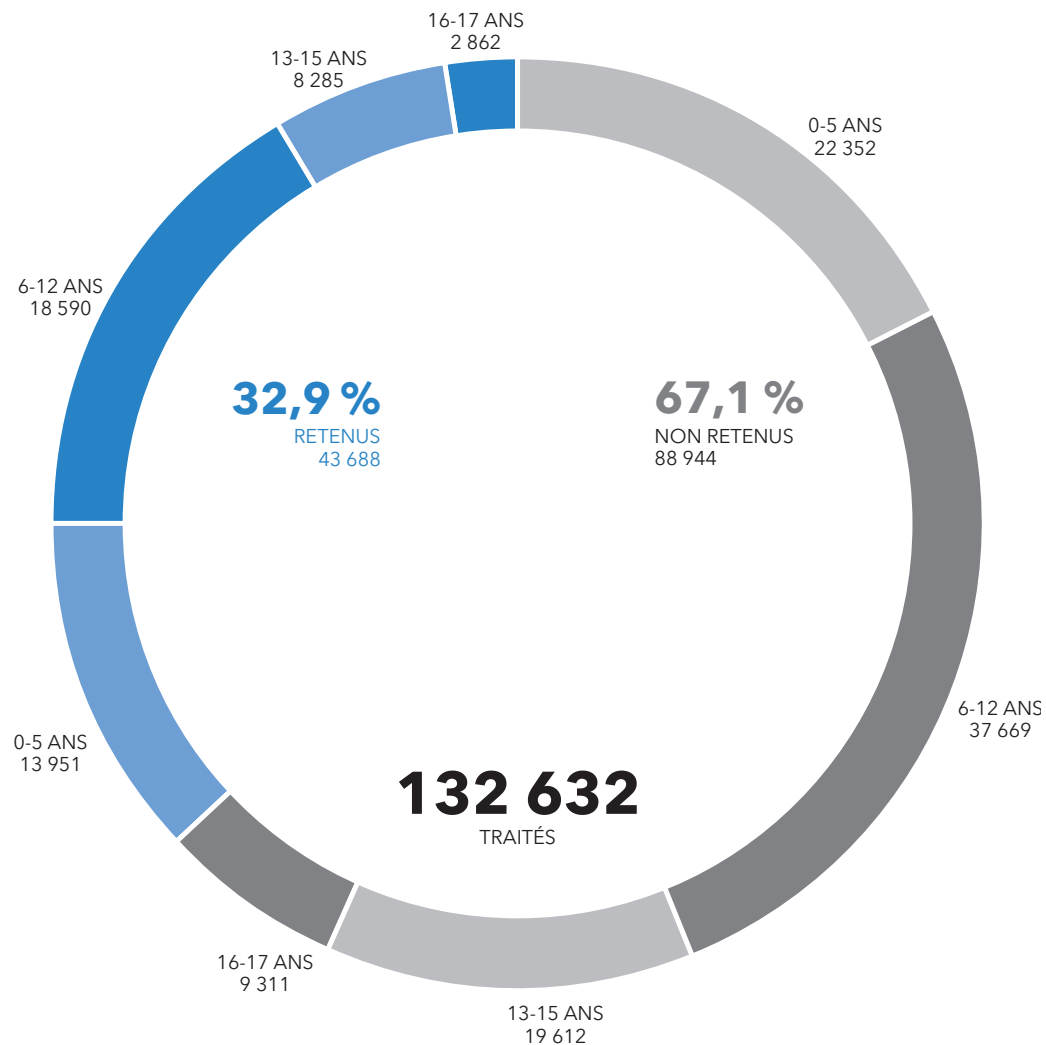
La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse s'est inscrite dans cette évolution et cette quête d'amélioration. Son rapport, déposé à la fin d'avril 2021, rendait compte des résultats d'une vaste consultation et proposait 65 « recommandations » qui ont donné lieu à la mise en place de nombreux chantiers. Un an après la parution du rapport de la Commission Laurent, un projet de loi (PL 15) visant à modifier la Loi sur la protection de la jeunesse a été adopté à l'Assemblée nationale.

LE PROCESSUS D'INTERVENTION



LE PROCESSUS D'INTERVENTION DE LA LPJ ET LES STATISTIQUES

I. SIGNALEMENTS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE 2021-2022



Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) ont traité 132 632 signalements au cours de l'année 2021-2022, comparativement à 117 904 l'an dernier, ce qui représente une augmentation de 12,5% et une moyenne de 363 situations d'enfants signalées par jour au Québec, soit 40 de plus que l'an dernier. Le tiers de ces signalements a été retenu, ce qui constitue une baisse de 2,3% de signalements retenus par rapport à l'an dernier.

Parmi les signalements qui n'ont pas été retenus, **23,1 %** ne l'ont pas été parce que les parents ont pris les moyens nécessaires pour protéger leur enfant ou se sont engagés dans une démarche d'aide auprès des ressources ou des services offerts dans leur milieu.

2. SIGNALEMENTS RETENUS PAR PROBLÉMATIQUE 2021-2022

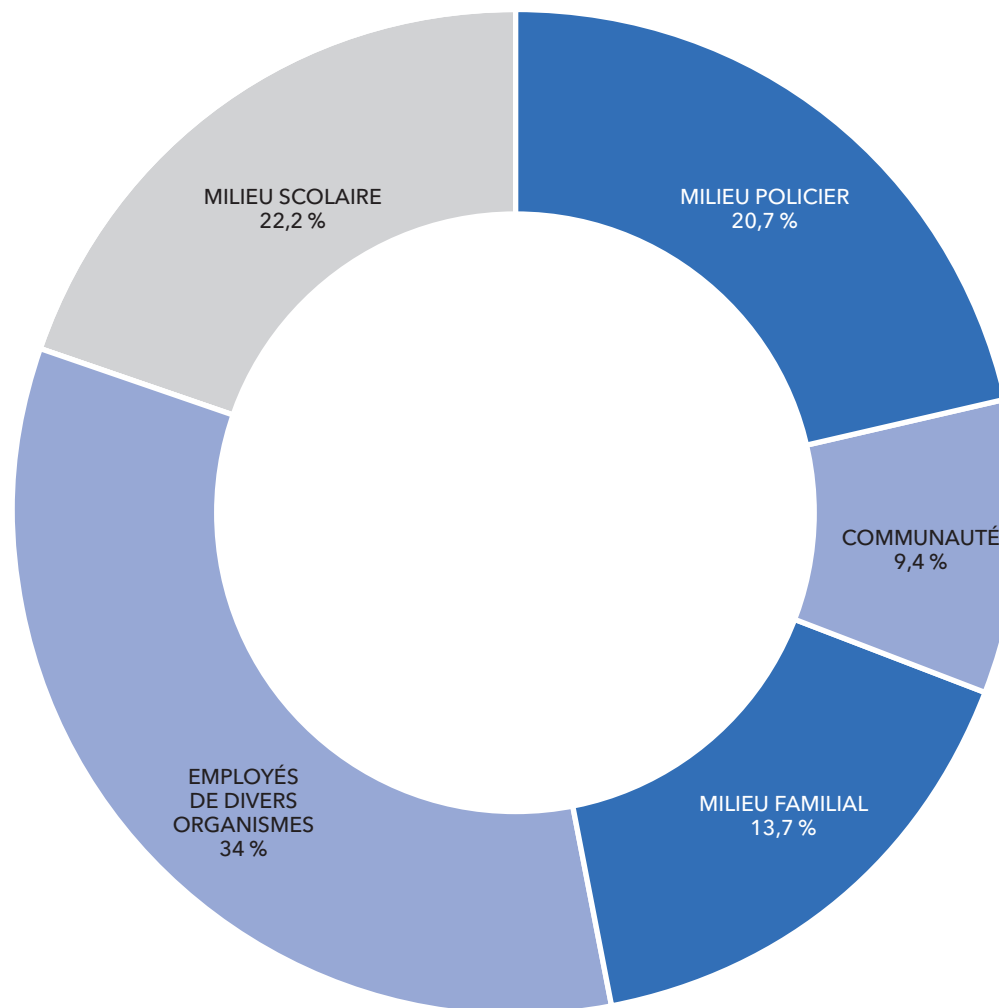
	PROBLÉMATIQUES	0-5	6-12	13-15	16-17	Total
0,2%	Abandon	18	30	12	13	73
22,4%	Abus physique	2 771	5 270	1 298	438	9 777
5,7%	Risque sérieux d'abus physique	1 293	910	228	83	2 514
7,5%	Abus sexuel	516	1 275	1 037	432	3 260
4,3%	Risque sérieux d'abus sexuel	603	866	295	123	1 887
18%	Mauvais traitements psychologiques	2 774	3 584	1 142	360	7 860
22,7%	Négligence	3 192	4 421	1 932	357	9 902
10,9%	Risque sérieux de négligence	2 779	1 559	341	97	4 776
8,3%	Troubles de comportement sérieux	5	675	2 000	959	3 639
	Total	13 951	18 590	8 285	2 862	43 688

En 2021-2022, la négligence, combinée à un risque sérieux de négligence, demeure le principal motif de rétention d'un signalement (33,6%).

La problématique de l'abus physique combinée à un risque sérieux d'abus physique arrive en deuxième (28,1%), même si elle a connu cette année encore une légère diminution par rapport aux deux dernières années. Cette problématique représentait 29,1% des signalements retenus en 2020-2021 et 31,4% en 2019-2020.

Les mauvais traitements psychologiques comptent cette année pour 18% des signalements retenus (19,4% l'an dernier). Cette problématique englobe notamment la violence familiale et conjugale, de même que les conflits sévères de séparation.

3. PROVENANCE
DES SIGNALEMENTS TRAITÉS
2021-2022



Malgré la légère fluctuation observée, la répartition demeure la même.

1/3
des signalements
vient d'employés issus
de divers organismes

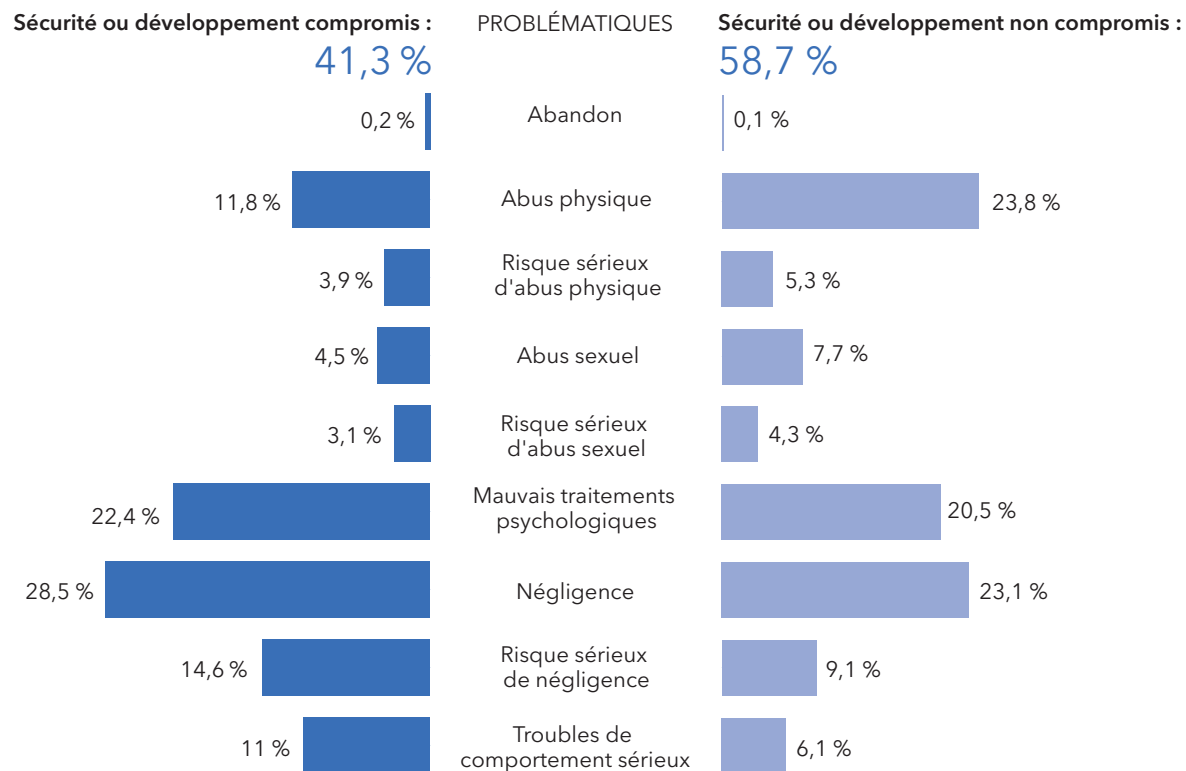
1/5
des signalements
vient du milieu
scolaire

1/4
des signalements
vient du milieu familial
et de la communauté

1/5
des signalements
vient du milieu
policier



4. DÉCISIONS DU DPJ
APRÈS L'ÉVALUATION
D'UN SIGNALEMENT RETENU
2021-2022



Le pourcentage de situations où les directeurs de la protection de la jeunesse ont conclu, après évaluation, que la sécurité et le développement de l'enfant étaient compromis est identique à celui de l'an dernier, soit **41,3 %**.

Dans 58,7 % des situations évaluées, on a conclu qu'il n'y avait pas de compromission, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'y avait pas de difficultés.

5. ENFANTS DONT LA SITUATION
EST PRISE EN CHARGE PAR LE DPJ
2021-2022

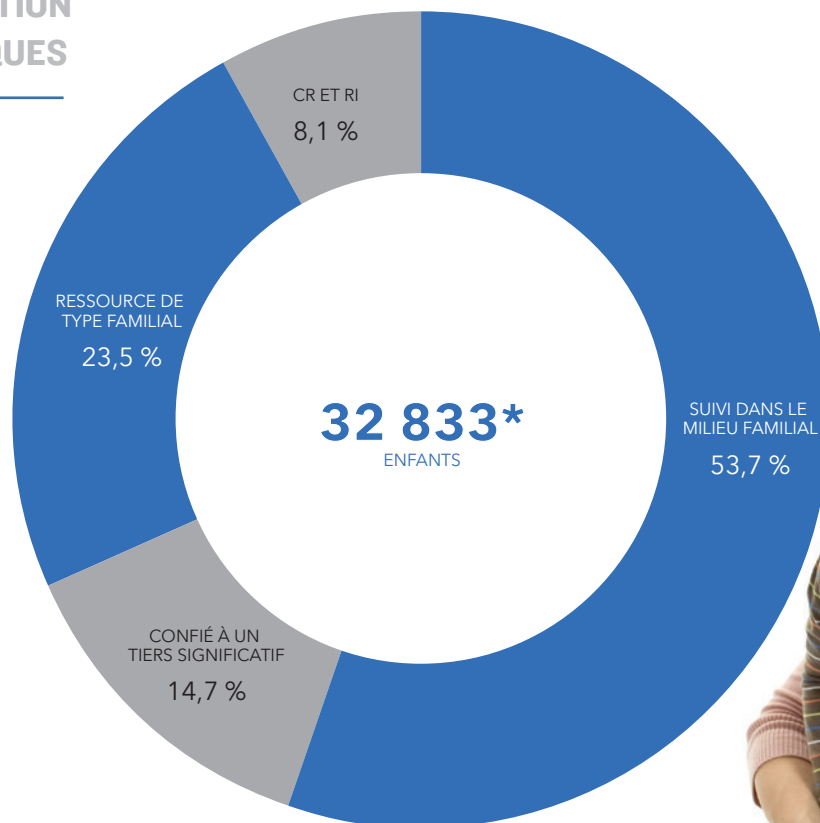
		PROBLÉMATIQUES				
		0-5	6-12	13-15	16-17	Total
0,9 %	Abandon	56	101	87	143	387
8,6 %	Abus physique	535	1 881	722	513	3 651
3 %	Risque sérieux d'abus physique	609	472	126	61	1 268
3,2 %	Abus sexuel	73	566	364	346	1 349
2 %	Risque sérieux d'abus sexuel	246	422	120	71	859
23,5 %	Mauvais traitements psychologiques	2 242	4 761	1 864	1 084	9 951
29,6 %	Négligence	2 502	5 762	2 585	1 730	12 579
20,3 %	Risque sérieux de négligence	3 690	3 276	960	695	8 621
8,9 %	Troubles de comportement sérieux	2	266	1 323	2 193	3 784
	Total	9 955	17 507	8 151	6 836	42 449

En comparaison avec l'an dernier, on constate en 2021-2022 une augmentation de 5,4 % du nombre d'enfants pris en charge par les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse. Ce nombre est passé de 40 267 à 42 449, ce qui représente 2 182 enfants de plus.

65 % des enfants dont la situation a été prise en charge par les DPJ en 2021-2022 avaient 12 ans et moins. Cette proportion est pratiquement la même que celle observée au cours des deux dernières années.

Comme l'an dernier, **49,9 %** des enfants pris en charge par les DPJ en vertu de mesures volontaires ou ordonnées l'ont été parce qu'ils étaient victimes de négligence ou risquaient sérieusement de l'être, alors que 23,5 % ont été pris en charge en raison de mauvais traitements psychologiques.

6. MILIEU DE VIE DES ENFANTS
DONT LA SITUATION ÉTAIT PRISE
EN CHARGE PAR LE DPJ
AU 31 MARS 2022



La Loi sur la protection de la jeunesse a été amendée récemment. Dans le préambule qui a été ajouté, on affirme que l'intérêt de l'enfant est la principale considération qui doit guider toute intervention qui repose sur l'application de la loi. De plus, l'article 4 de la nouvelle loi précise que « toute décision prise en vertu de la présente loi doit viser la continuité des soins ainsi que la stabilité des liens d'un enfant et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge. En conséquence, le maintien de l'enfant dans son milieu familial doit être privilégié, à condition qu'il soit dans l'intérêt de l'enfant ».

Ces modifications visent à assurer la stabilité des enfants et leur sécurité affective, qui sont des conditions sine qua non à leur sain développement.

Au 31 mars 2022, **53,7 %** des enfants dont la situation était prise en charge par les DPJ vivaient dans leur milieu familial, alors que 14,7 % d'entre eux vivaient chez des tiers significatifs. De plus, certains enfants placés en ressource de type familial vivaient en fait dans des familles d'accueil de proximité. Ce terme désigne des personnes de l'entourage de l'enfant, comme un membre de la famille élargie ou des amis de la famille qui, après un processus d'évaluation, ont été reconnues comme famille d'accueil.



CR : centre de réadaptation en centre jeunesse, y compris les foyers de groupe
RI : ressource intermédiaire
RTF : ressource de type familial (familles d'accueil et familles d'accueil de proximité)
Autres ressources : ressources d'hébergement autres qu'une famille d'accueil ou un centre de réadaptation (par exemple, un centre spécialisé en toxicomanie)
*Au 31 mars 2022, un enfant vivait dans une autre ressource.

Adoption

L'adoption d'un enfant est l'un des projets de vie possibles pour lui permettre de connaître la stabilité et de vivre de façon permanente auprès de personnes aptes à répondre à l'ensemble de ses besoins et qui sont en mesure de s'investir auprès de lui.

Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse jouent un rôle de premier plan en matière d'adoption. La Loi sur la protection de la jeunesse, le Code civil du Québec et le Code de procédure civile leur confient d'importantes responsabilités, à savoir :

- Recevoir les consentements généraux requis pour l'adoption ;
- Demander au tribunal de déclarer un enfant admissible à l'adoption ;
- Déterminer, dans le cadre de la révision, s'ils doivent agir en vue de faire adopter un enfant ;
- Examiner les demandes d'adoption ;
- Prendre en charge l'enfant qui leur est confié en vue d'une adoption ;
- Assurer le placement de l'enfant ;
- Effectuer les évaluations psychosociales des personnes qui présentent une demande d'adoption au Québec ou à l'international.

Notons que le projet de loi n° 2, intitulé « Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil », a été déposé cette année et sera probablement adopté sous peu. Il pourrait entraîner des modifications législatives en ce qui concerne l'adoption au Québec.



Des changements majeurs en matière de recherche d'antécédents et de retrouvailles



La mise en œuvre des dispositions législatives du projet de loi 113 (Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements) a fait l'objet d'une attention particulière au cours des deux dernières années, au bénéfice des personnes désireuses d'obtenir des réponses au sujet de leur adoption.

Ces amendements, entrés en vigueur en juin 2018, visent à mieux répondre aux besoins des personnes adoptées en facilitant l'accès aux informations nominatives relatives à leurs origines, tout en respectant la vie privée des parents biologiques qui ont demandé la confidentialité.

Avant ces modifications, les retrouvailles représentaient le seul moyen, pour une personne adoptée, d'avoir accès à l'identité de sa mère et de son père biologique. Cela signifiait qu'il fallait le consentement tant de la personne adoptée que de ses parents biologiques pour rendre cette information accessible. Si l'une ou l'autre des parties refusait ces retrouvailles, l'information désirée ne pouvait être transmise.

Depuis juin 2018, toute personne adoptée qui en fait la demande peut obtenir ses nom et prénom de naissance ainsi que le nom et le prénom de ses parents biologiques, pour peu que ces informations soient inscrites dans le dossier d'adoption. L'obligation de passer par le processus des retrouvailles n'existe plus.

Le parent biologique peut toutefois, à certaines conditions, inscrire un refus à la divulgation de son identité, de telle sorte que la personne adoptée ne pourrait l'obtenir si elle en faisait la demande. Ce refus cesse au premier anniversaire du décès de ce parent, permettant ainsi à la personne adoptée d'avoir accès aux informations demandées.

Les membres d'une fratrie séparés à la suite d'une adoption peuvent aussi se retrouver si chacun présente une demande de recherche auprès du service Adoption de sa région. C'est la mise en commun de ces demandes qui rend cette divulgation d'information possible.

Ces modifications législatives étaient attendues depuis longtemps, notamment par les personnes adoptées. Il était donc prévisible que, dès leur entrée en vigueur, un nombre important de demandes soit adressé aux DPJ, comme ce fut d'ailleurs le cas.

**ACTIVITÉS RÉALISÉES
AUX SERVICES ADOPTION
2021-2022**



L'équipe centralisée mise sur pied afin de soutenir et d'assurer une transition efficace pendant les deux premières années de mise en application des récentes modifications législatives a terminé sa prestation de services le 31 mars 2021. Son mandat consistait à :

- Répondre aux questions du public sur les changements législatifs ;
- Enregistrer les refus de communication de l'identité et de contact. Si aucun refus n'est enregistré, l'accès aux renseignements relatifs aux noms du ou des parents biologiques sera facilité ;
- Recevoir et traiter les demandes de renseignements relatives à l'identité du ou des parents biologiques dans le respect des règles établies, en vertu desquelles une personne adoptée peut demander d'avoir accès à son nom d'origine et aux noms et prénoms de ses parents biologiques.

Le mandat de l'équipe centralisée ayant expiré, les équipes régulières mènent dorénavant l'entièreté des activités nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées par une adoption.

Enfin, il est important de noter qu'une nouvelle plateforme informatique a été mise en place l'année dernière afin d'améliorer la saisie des données. Il s'agit là d'une excellente nouvelle, puisque cette plateforme permet une collecte de données plus riche et plus nuancée, ce qui permettra au fil du temps de documenter de façon plus exhaustive divers aspects du processus clinique.

• • •

Les données présentées dans le présent bilan ont été recueillies à partir de ce nouveau système. Par conséquent, elles peuvent être comparées seulement aux données de l'année dernière, au moment où cette plateforme a été créée.

7. RECHERCHES D'ANTÉCÉDENTS 2021-2022

9 872 demandes

(y compris les demandes de divulgation)

La recherche d'antécédents concerne toute personne qui a été adoptée et qui désire avoir accès à l'information contenue dans son dossier d'adoption.

8. GESTION DES REFUS 2021-2022

473 demandes

La gestion des refus consiste à enregistrer le refus d'une personne qui ne souhaite pas que son nom ou ses coordonnées soient dévoilés ou la suppression d'un refus déjà exprimé par une personne qui accepte que son nom ou ses coordonnées soient communiqués advenant une demande.

9. RETROUVAILLES 2021-2022

4 136 retrouvailles

Les retrouvailles concernent la personne adoptée et le parent biologique qui désirent une réunification. Les DPJ assurent à ces personnes un accompagnement psychosocial dans la préparation et la réalisation de ces retrouvailles.

Dans toutes ces situations, on constate un léger recul par rapport à l'an dernier. Cette baisse est tout à fait normale, les changements législatifs ayant entraîné une forte demande dans les premières années de l'application de la nouvelle loi.

10. ADOPTIONS D'ENFANTS QUÉBÉCOIS 2021-2022

163 adoptions d'enfants québécois

L'adoption d'un enfant est l'un des projets de vie possibles pour lui permettre de connaître la stabilité et de vivre de façon permanente auprès de personnes qui sauront répondre à ses besoins. Avant d'emprunter cette voie, les DPJ doivent toutefois s'assurer que toutes les conditions prévues au Code civil sont respectées et que l'adoption servira au mieux les intérêts de l'enfant. C'est la Cour du Québec - Chambre de la jeunesse qui décide de l'adoption d'un enfant.

II. SITUATIONS D'ADOPTION INTERNATIONALE IMPLIQUANT LE DPJ 2021-2022

37 situations d'adoption
internationale

Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) sont responsables d'une partie des activités relatives à l'adoption internationale au Québec, notamment en ce qui a trait aux évaluations psychosociales des candidats.

Rappelons qu'en 2019-2020, les DPJ s'étaient impliqués dans 99 dossiers d'adoption et qu'en 2020-2021, ce nombre est passé à 38. La baisse importante sur le plan de l'arrivée d'enfants amorcée depuis deux ans se poursuit. Selon le Secrétariat à l'adoption internationale, cette diminution s'explique en grande partie par la pandémie mondiale de COVID-19 et la fermeture des frontières de plusieurs pays.

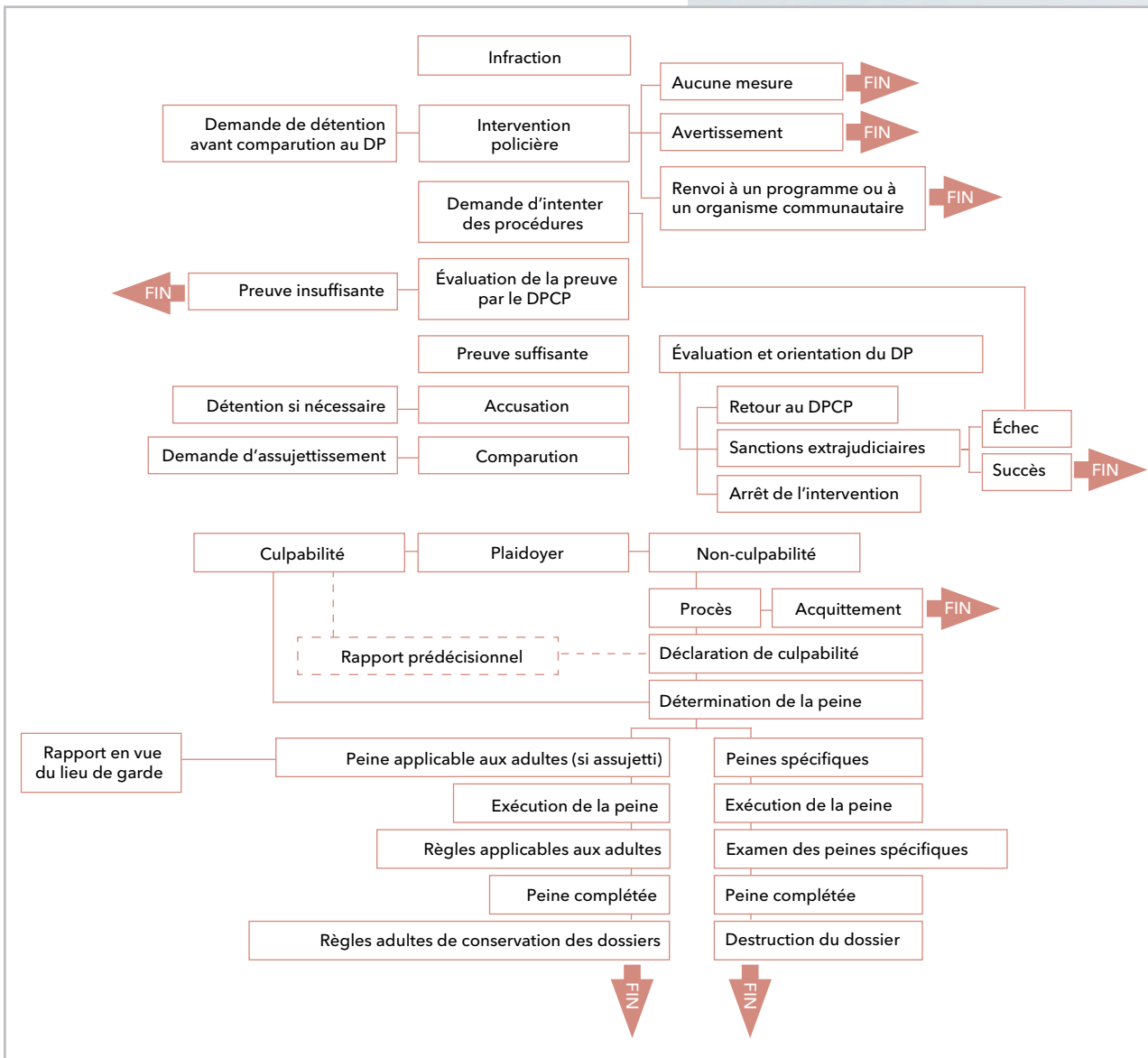
Pendant la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, 49 enfants sont arrivés en sol québécois dans le cadre de 38 dossiers d'adoption internationale. Les DPJ ont été impliqués dans 37 de ces dossiers.



LSJPA

Pendant la pandémie qui s'est poursuivie cette année, les jeunes ont été moins exposés et plus isolés. Ils ont probablement commis moins de délits et il est probable que plusieurs de ceux qui l'ont fait ont échappé à la vigilance policière.

APPLICATION DE LA LSJPA



12. NOMBRE D'ADOLESCENTS CONTREVENANTS QUI ONT REÇU DES SERVICES 2021-2022

Le nombre d'adolescents ayant reçu des services en vertu de la LSJPA s'est pratiquement maintenu au niveau de 2020-2021, avec une très légère augmentation de 50 adolescents. Cette hausse est très peu significative, soit moins de 1%. Aux nombreuses hypothèses pouvant expliquer cette situation s'ajoutent le contexte particulier de la pandémie des deux dernières années et les contraintes liées aux mesures sanitaires. Le télétravail des parents et de la majorité des citoyens, la fermeture occasionnelle des écoles et l'imposition d'un couvre-feu ont fait en sorte que les jeunes ont eu moins d'occasions de se livrer à des actes délictueux.

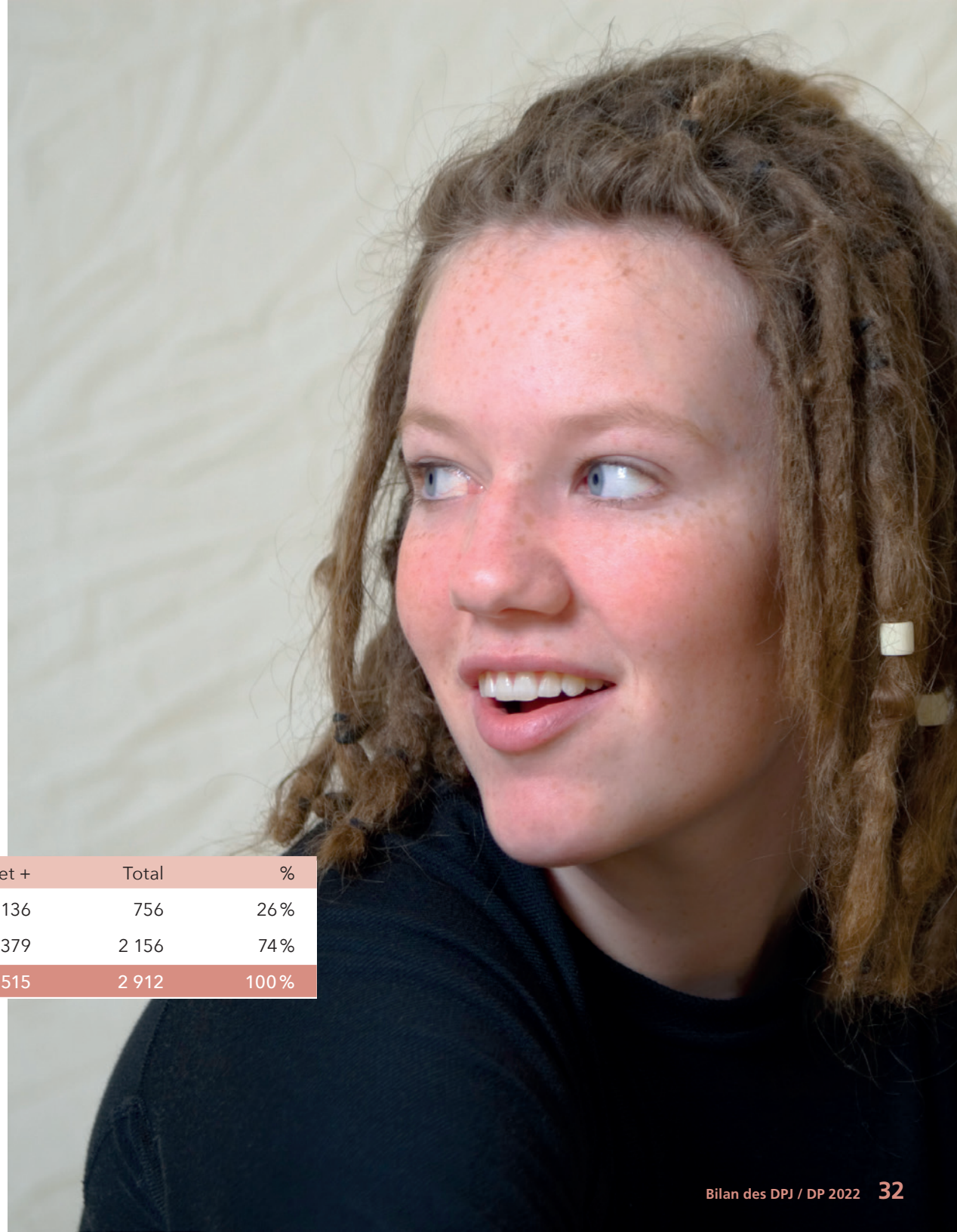
	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
FILLES	98	456	462	394	1 410	18,9%
GARÇONS	335	1 288	2 131	2 306	6 060	81,1%
Total	433	1 744	2 593	2 700	7 470	100%



13. NOMBRE D'ADOLESCENTS CONTREVENANTS ÉVALUÉS ET ORIENTÉS PAR LE DIRECTEUR PROVINCIAL 2021-2022

Selon la nature du délit, le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) peut ou doit référer le dossier d'un adolescent contrevenant au directeur provincial (DP), afin que celui-ci évalue la situation de ce jeune et détermine s'il répond aux critères du programme de sanctions extrajudiciaires. Cette année, le nombre d'adolescents contrevenants ainsi évalués et orientés a légèrement augmenté (7,3 %).

	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
FILLES	68	307	245	136	756	26%
GARÇONS	245	732	800	379	2 156	74%
Total	313	1 039	1 045	515	2 912	100%



14. NOMBRE D'ÉVALUATIONS, D'ORIENTATIONS ET DE DÉCISIONS DU DIRECTEUR PROVINCIAL 2021-2022

2 575 sanctions extrajudiciaires ont été appliquées après évaluation des adolescents.

L'évaluation vise à déterminer si l'adolescent reconnaît sa responsabilité face aux infractions qui lui sont reprochées et si des sanctions extrajudiciaires suffiront à le responsabiliser à l'égard de ses actes. Dans l'affirmative, le directeur provincial décidera de la nature de la sanction extrajudiciaire à appliquer. Les évaluations réalisées dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires donnent lieu à l'une des décisions suivantes : mettre fin à l'intervention, renvoyer le jeune au DPCP afin que sa situation soit judiciairisée ou appliquer des sanctions extrajudiciaires.

AUTRES DÉCISIONS

Autre transfert (avant décision)

p. ex. : jeune domicilié dans une autre province **11**

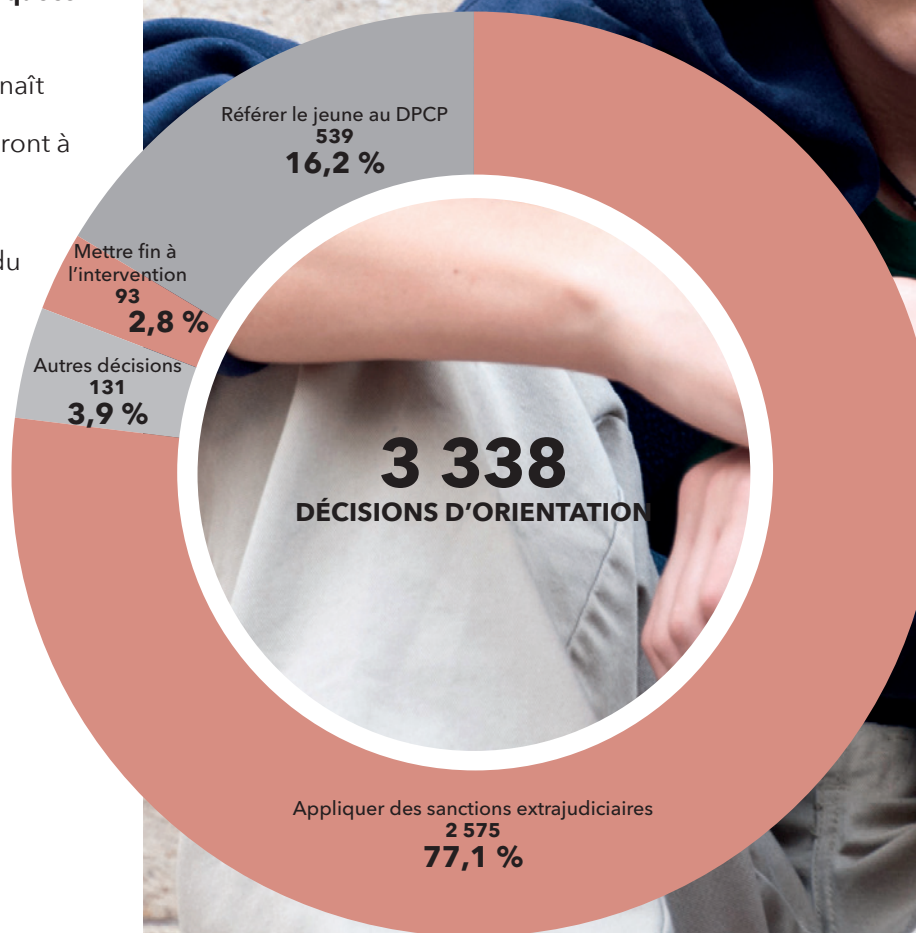
Retour au DPCP (incapacité de procéder)

p. ex. : jeune injoignable **91**

Transfert à un autre CI (avant décision)

p. ex. : jeune domicilié dans un autre territoire **28**

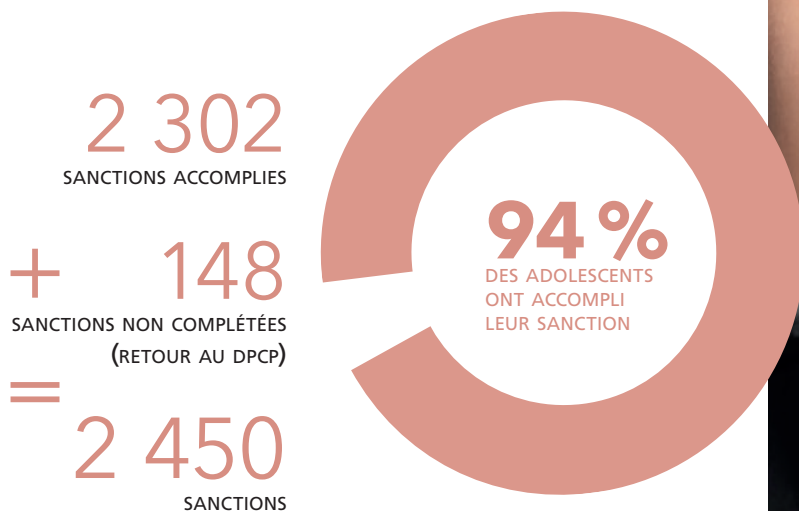
Décès : 1



15. ACCOMPLISSEMENT DES SANCTIONS EXTRAJUDICIAIRES 2021-2022

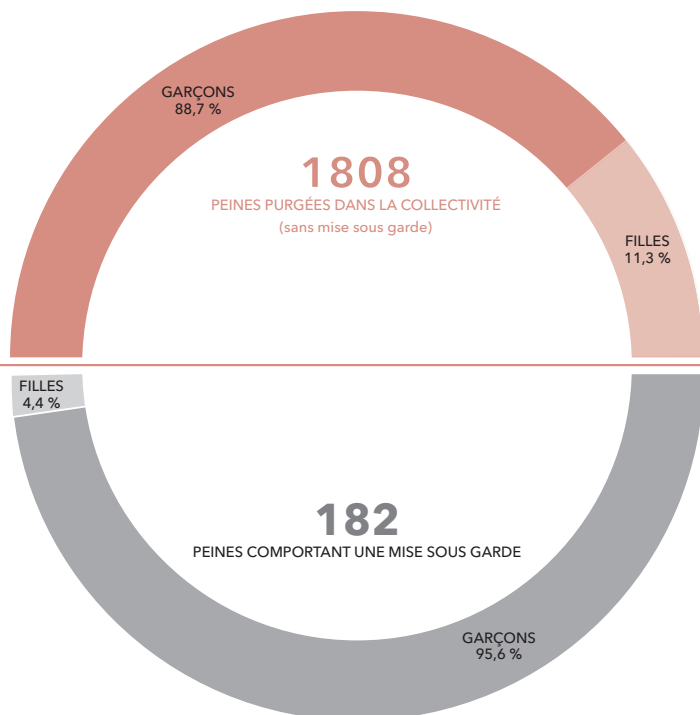
Parmi les sanctions extrajudiciaires envisagées, les mesures de réparation envers les victimes sont privilégiées afin de conscientiser l'adolescent aux torts qu'elles ont subis, à leurs besoins et à leurs droits. Ces mesures peuvent, par exemple, prendre la forme d'une compensation financière, d'un travail effectué bénévolement ou d'excuses. Une mesure de réparation peut également être prise envers la société en effectuant du travail communautaire. Toutes ces mesures sont mises en œuvre avec l'importante collaboration des organismes qui accompagnent les jeunes dans l'application de leurs sanctions.

Les sanctions extrajudiciaires favorisent la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes, en plus de diminuer les risques de récidive. Le taux de succès élevé des sanctions extrajudiciaires démontre depuis de nombreuses années leur pertinence et leur efficacité.



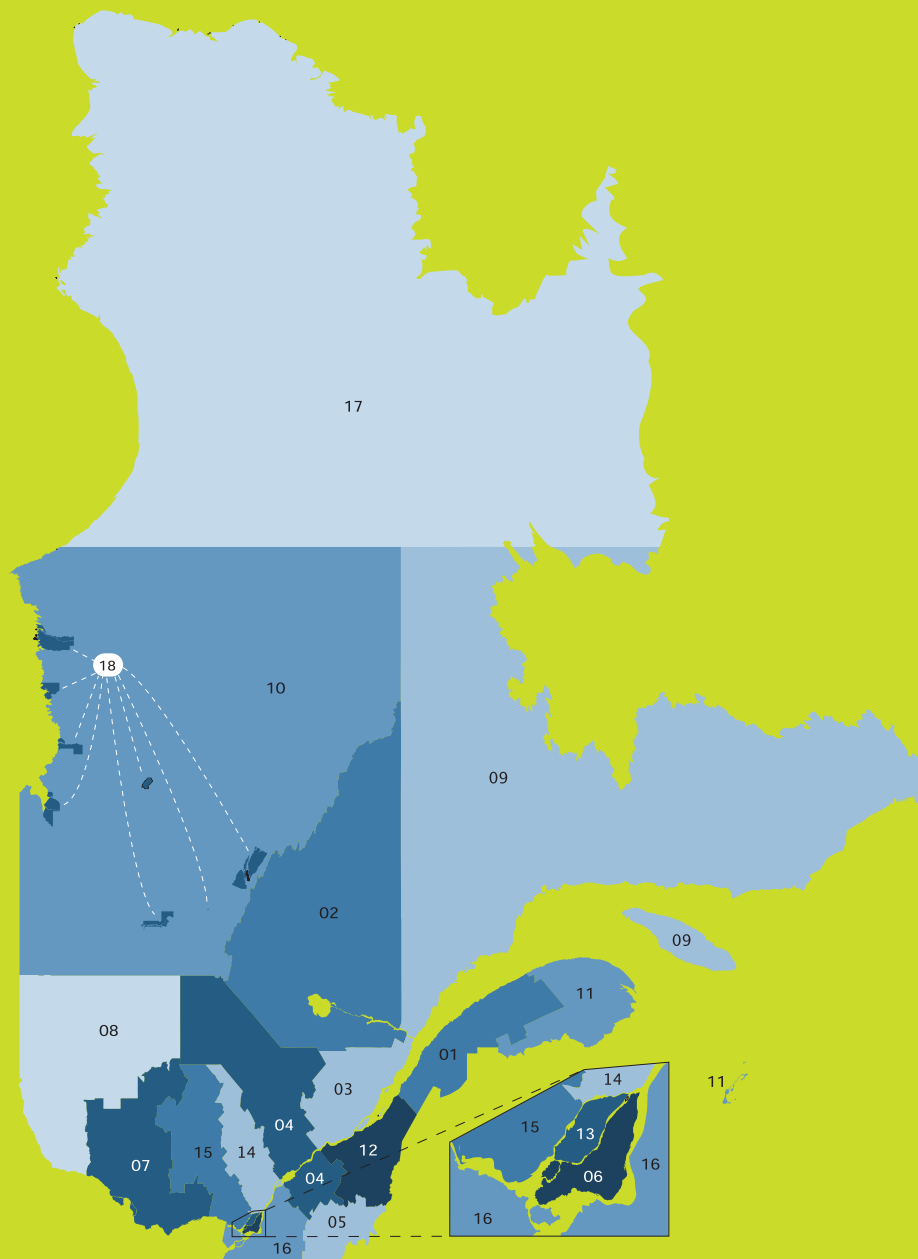
16. PEINES ORDONNÉES DURANT L'ANNÉE IMPLIQUANT LE DIRECTEUR PROVINCIAL 2021-2022

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents a comme principe d'entraver le moins possible la liberté des jeunes, ce qui explique qu'une grande majorité des peines sont purgées dans la collectivité. Les directeurs provinciaux estiment que la meilleure façon d'assurer la protection durable du public consiste à appliquer la bonne mesure au bon moment, c'est-à-dire celle qui est la plus susceptible de permettre la réadaptation et la réinsertion du jeune contrevenant et la protection de la société. Ils tiennent aussi compte du principe de responsabilité morale moins élevée des adolescents, comme le prévoit la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.



LA POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION 2021-2022

RÉGIONS	POPULATION TOTALE	0-17 ANS
01 Bas-Saint-Laurent	197 565	32 608
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	278 233	48 537
03 Capitale-Nationale	759 667	132 158
04 Mauricie et Centre-du-Québec	527 031	92 099
05 Estrie	501 700	91 355
06 Montréal	2 043 669	367 674
07 Outaouais	405 010	81 506
08 Abitibi-Témiscamingue	147 791	29 049
09 Côte-Nord	90 050	16 967
10 Nord-du-Québec	13 377	2 660
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	90 757	13 175
12 Chaudière-Appalaches	434 226	82 022
13 Laval	445 210	89 055
14 Lanaudière	530 365	107 599
15 Laurentides	639 830	121 776
16 Montérégie	1 450 934	289 054
17 Nunavik	14 625	5 527
18 Terres-Cries-de-la-Baie-James	18 663	6 273
Ensemble du Québec	8 588 703	1 609 094



Source: Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques.

LES DIRECTRICES ET LES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE 2021-2022

1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12

Anne Duret (1) / Mélissa Desjardins (2)

Bas-Saint-Laurent
1 800 463-9009

Caroline Gaudreault (3)

Saguenay-Lac-Saint-Jean / Chibougamau
1 800 463-9188

Patrick Corriveau (4)

Capitale-Nationale
1 800 463-4834

Robert Levasseur (5)

Mauricie-et-Centre-du-Québec
1 800 567-8520

Johanne Fleurant (6)

Estrie
819 566-4121

Assunta Gallo (7)

Montréal
(clientèles francophone et allophone)
514 896-3100

Linda See (8)

Montréal
(clientèles anglophone et juive)
514 935-6196

Colette Nadeau (9)

Outaouais
819 771-6631

Donald Vallières (10)

Abitibi-Témiscamingue
1 800 567-6405

Marlene Gallagher (11) / Nadia Denis (12) (intérim)

Côte-Nord
1 800 463-8547



LES DIRECTRICES ET LES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE 2021-2022

1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12

Michelle Frenette (1) (intérim)
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
1 800 463-0629

Caroline Brown (2)
Chaudière-Appalaches
1 800 461-9331

Sonia Mailloux (3) / Jean-François Payette (4) (intérim)
Laval
450 975-4000

Sylvie Lacoursière (5)
Lanaudière
1 800 665-1414

Myriam Briand (6)
Laurentides
1 800 361-8665

Marie-Josée Audette (7)
Montérégie
1 800 361-5310

Martin Careau (8)
Centre de santé de l'Ungava, Baie d'Ungava
819 964-2905

Chantal Fournier (9)
Centre de santé Inuulitsivik, Baie d'Hudson
1 877 535-2345

Marlene Kapashesit (10)
Conseil cri de la santé et des services sociaux
de la Baie-James
1 800 409-6884

Alice Cleary (11)
Conseil de la Nation Atikamekw
1 866 523-6153

Catherine Lemay (12)
Directrice nationale de la protection de la jeunesse



REMERCIEMENTS

Les membres du comité de travail du Bilan des DPJ / DP 2021-2022

CONSULTANTES

Martine Desprez, communication et coordination graphique

Michèle Goyette, gestion et responsable du contenu

DIRECTRICES DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Myriam Briand, CISSS des Laurentides

Michelle Frenette, CISSS de la Gaspésie

Assunta Gallo, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Caroline Gaudreault, CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Colette Nadeau, CISSS de l'Outaouais

RESPONSABLES DES COMMUNICATIONS

Anick Drouin, CISSS des Laurentides

Amélie Gourde, CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Jean Morin, CISSS de la Gaspésie

Desneiges Paquin, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Patricia Rhéaume, CISSS de l'Outaouais

CONSEILLÈRE

Catherine Émond, MSSS

RESPONSABLES DES DONNÉES

Patrice Leroux, MSSS

Joanne Reid, MSSS

Michèle Tony, MSSS

Les directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux

Les responsables du traitement des données des CISSS et des CIUSSS

Les responsables des communications des CISSS et des CIUSSS

Des remerciements sont également adressés à :

Véronique Noël, Institut universitaire Jeunes en difficulté, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Myriam Gauthier, CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Conception graphique et mise en pages :

Labelle & fille

Révision linguistique :

Louise Letendre

PRODUCTION

Directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux

Dépôt légal 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-91901-8